Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1712009C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-372** **24/04/2017**

Date de mise en application : 31/12/2017
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2017-89 du 01/02/2017 : Concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.
Nombre d'annexes : 0

Objet : DEPRECARISATION - Concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL-MEEM Administration centrale- Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information :CGAAER- IGAPS - Syndicats

Résumé : Fixation du nombre de places offertes et de la date de l'épreuve orale pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est organisé au titre de la session 2016.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi ;

Décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Décret n°2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature et le programme des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Le nombre de places offertes au concours réservé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire, autorisé par l'arrêté du 27 janvier 2017 visé ci-dessus, est fixé à **10**.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 27 juin 2017 à Paris.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE